

Extrait du registre des délibérations n°2025-69**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION SPORTIVE VALENTIGNEY TENNIS**

La politique sportive de la Ville de Valentigney s'appuie sur un tissu associatif dynamique, élément fondamental du développement de la vie sociale.

A ce titre, la Ville, propriétaire d'un important patrimoine sportif, met gracieusement à disposition des associations locales ses équipements. Pour que la pratique puisse se faire dans des conditions optimales, des travaux d'amélioration, réhabilitation, création ou remplacement de structure sont réalisés à échéances régulières en lien avec les utilisateurs.

Ainsi, il a été décidé de procéder au remplacement de deux courts de tennis en terre battue sur le site des Longines du fait, notamment, des aléas climatiques constatés ces dernières années. Les surfaces se révèlent en effet particulièrement consommatrices en eau et génèrent, par ailleurs, des coûts d'entretien annuels importants de l'ordre de 9 000.00 €.

En concertation avec les représentants de l'ASV Tennis, il est convenu de procéder au remplacement des deux courts en question par deux terrains en béton poreux, surface présentant l'avantage d'être jouable toute l'année et nécessitant peu d'entretien.

Au regard du coût des travaux estimés à 90 500 €, il a été sollicité auprès des élus une participation financière de 10 500 € ; le reste à charge pour la ville s'établit à 80 000 €.

Cette contribution financière nécessite la signature d'une convention spécifique précisant les modalités de participation de l'ASV Tennis.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la Ville de Valentigney et l'Association Sportive Valentigney Tennis.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

CM DU 25 JUIN 2025